

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS679

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 53

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Les mots : « au plus 2000 € » sont remplacés par les mots : « un montant équivalent à 0,2 % du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre plus juste la sanction des fraudes au travail détaché, en remplaçant un plafond en euros par un pourcentage du chiffre d'affaires, de façon à pénaliser de la même façon grandes et petites entreprises. Il va de soi que pour une grande entreprise de construction une amende de 3000 € n'aurapas le même impact que pour une PME.

Pour une peine proportionnée et respectueuse des différences entre taille d'entreprise, nous demandons la modification de cet article.